



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture

Question écrite n° 7772

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur les risques que fait peser sur notre agriculture l'application en l'etat de l'accord de « Blair House ». En introduisant des modifications substantielles en matiere d'echanges et de soutien a ce secteur d'activite, ce texte constitue une menace réelle pour la survie de toute une economie. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des decisions arretees dans le cadre d'une necessaire renegociation de cet accord.

Texte de la réponse

Des son entree en fonctions, le Gouvernement avait juge le pre-accord de Blair House tout a fait inacceptable en l'etat. Aussi a-t-il deploye tous ses efforts pour obtenir d'abord de ses partenaires europeens, puis des Etats-Unis, la reouverture du dossier agricole afin qu'il soit renegocie. L'accord conclu le 15 decembre dernier apporte des modifications substantielles au contenu de Blair House. Nos objectifs de negociations ont ete atteints : notre capacite exportatrice n'a pas ete remise en cause, la preference communautaire a ete maintenue, la perennite de la politique agricole commune a ete reconnue. 1/ La capacite exportatrice de la communaute a ete preservee : la reduction de 21 p. 100 des volumes exportes avec subvention a ete fortement ameenagee. Dans les cas ou les volumes exportes lors de la periode 1991-92 sont superieurs a ceux de la periode de base 1986-90, les engagements de reduction sont calcules pour les premieres annees sur la moyenne 1991-92. Grace a ce nouveau dispositif, on aboutit par rapport a Blair House a des volumes supplementaires d'exportations subventionnees pour la communaute sur 6 ans qui se chiffre a : 8,1 millions de tonnes pour le ble et la farine ; 253 000 tonnes pour la volaille ; 102 000 tonnes pour le fromage ; 44 000 tonnes pour les autres produits laitiers ; 362 000 tonnes pour la viande bovine. Enfin, les parties acceptent de se consulter annuellement en ce qui concerne leur participation a la croissance du commerce mondial des produits agricoles. 2/ La preference communautaire a ete maintenue ; l'interpretation communautaire de l'acces au marche, souvent contestee par les Etats-Unis lors de la negociation, a finalement ete acceptee. Le Gouvernement avait fait de ce point un objectif prioritaire de la negociation, compte tenu de son importance dans l'equilibre des marches. Le niveau des equivalents tarifaires, meme apres reduction de 36 p. 100 permettra de maintenir une protection suffisante a la frontiere. Le principe de l'agregation en grands groupes de produits, que nous avons obtenu, nous permettra de limiter nos obligations d'importations minimales. La clause de consultation en cas d'accroissement des importations communautaires de produits de substitution aux cereales (PSC) a ete renforcee ; une telle consultation aura lieu des que les importations de PSC auront depasse leur niveau moyen 1990-92. 3/ La perennite de la PAC reformee est assuree dans la mesure ou la clause de paix a ete prolongee de trois ans jusqu'en 2004 au-dela de la periode de six ans prevue initialement ; cette clause met a l'abri la communaute d'actions au titre du GATT visant a mettre en cause les fondements de la PAC. Par ailleurs, les aides directes et particulierement les aides compensatoires liees a la reforme de la PAC seront exemptees de tout engagement de reduction de soutien interne. Le Gouvernement a donc estime que les conditions d'un accord equitable etaient reunies et qu'il pouvait y adherer. Neanmoins, afin de prevenir toute derive eventuelle par rapport aux previsions etablies, la France a demande et obtenu de ses partenaires europeens les garanties de compatibilite

entre ces nouveaux accords internationaux et la PAC reformee. Ainsi, toute mesure d'adaptation, qui se revelerait necessaire, ne pourrait conduire, par exemple, a imposer a nos agriculteurs un hectare de jachere supplementaire.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7772

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3970

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1775